



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-348
Du 12 novembre 2024

Réglementation de la circulation
Travaux de terrassement en en tranchée pour
branchement sur le réseau d'eau potable,
Rue des Malpommiers
Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

- Vu** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- Vu** l'arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** la demande écrite en date du 25 octobre 2024 par laquelle l'entreprise DE GIORGI CONSTRUCTION domiciliée 30 rue Denis Papin – 25300 PONTARLIER (03 81 46 71 87) demande l'autorisation de réaliser des travaux de terrassement en tranchée pour branchement sur le réseau d'eau potable ; **rue des Malpommiers – 25800 Valdahon**, sur le domaine public.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de terrassement en tranchée pour branchement sur le réseau d'eau potable ; il est nécessaire, afin de garantir la sécurité des usagers et de faciliter le bon déroulement de ces travaux, de restreindre la circulation ; **rue des Malpommiers - 25800 Valdahon**,

Sur la proposition de Madame le Maire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte pendant la période du 18 novembre 2024 au 11 février 2024 pour permettre le bon déroulement des travaux ; **rue des Malpommiers – 25800 VALDAHON**. La circulation sera réglementée comme suit :

- **Interdiction de stationner aux abords du chantier,**
- **Interdiction de dépassement aux abords du chantier,**
- **Basculement de circulation sur chaussée opposée,**
- **Régulation de la circulation par feux tricolores ou manuel,**
- **Travaux en demi-chaussée**
- **Mise en place de la signalisation réglementaire du chantier,**

- **Mise en place d'un cheminement piétons si nécessaire.**

ARTICLE 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Mise en place d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux.**

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise DE GIORGI CONSTRUCTION chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la Commune du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon
Monsieur le responsable de l'entreprise DE GIORGI CONSTRUCTION à Pontarlier,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Valdahon, le 12 novembre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Pierre BENOIT